



**LE DROIT INDIVIDUEL A
LA FORMATION DES
ELUS (DIF élus)**

Formation des élus – Le DIF élus

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de **toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu**, voire les formations nécessaires à leur **réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat**.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Formation des élus – Le DIF élus

Textes de référence

Les modalités du DIF des élus locaux, instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (art. 15 à 17) ont été précisées par quatre décrets d'application publiés le 30/6/2016 et modifiés le 3/04/2017 :

- ✓ le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- ✓ le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- ✓ le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- ✓ le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Formation des élus – Le DIF élus

- **Les conditions pour en bénéficier**

- ▶ Etre élu local (indemnisé ou non) en cours de mandat. Les élus peuvent également prétendre au droit individuel à la formation dans les six mois qui suivent la fin du mandat.
- ▶ Les élus qui cotisent à plusieurs titres ne bénéficient toutefois que d'un crédit annuel de 20 heures par année complète de mandat.

- **Le compte d'heures**

- ▶ A compter du 1^{er} janvier 2016 le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat.

Formation des élus – Le DIF élus

- **Qui doit cotiser ?**

- ▶ La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des élus indemnifiés.
- ▶ La cotisation est due pour chacun des mandats indemnifiés en cas de multi-mandats.

- **Assiette et taux de cotisation**

- ▶ L'assiette et le taux de la cotisation s'élèvent à : 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction, incluant, pour les élus municipaux, les différentes majorations votées en fonction des caractéristiques de la commune d'élection.

Formation des élus – Le DIF élus

- **Les formations éligibles**

- Les formations éligibles au DIF élus sont celles relatives à l'exercice du mandat et **dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ou celles contribuant à la reconversion professionnelles à l'issue du mandat**. Dans ce cas, ces formations sont celles prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation.
- L'offre de formation est encadrée par le décret : ce sont celles prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation (art L.6323-6 du code du travail).

Formation des élus – Le DIF élus

- **Le compte d'heures : son utilisation**

- Début 2017 les élus bénéficiaient déjà des heures acquises au titre de l'année 2016 soit 20h (dans le cas d'une année complète de mandat) et début 2018 des heures acquises au titre de l'année 2017 soit 20h de plus (dans le cas d'une année complète de mandat)

Soit, au 1^{er} janvier 2018, 40h au total.

- Le financement d'une formation au titre du DIF élus ne peut s'effectuer qu'à hauteur des heures acquises par l'élu(e).

- Pour connaître son nombre d'heures disponibles : www.dif-elus.fr (rubrique « Vos droits à la formation » - formulaire de demande des heures disponibles).

Formation des élus – Le DIF élu

- **La demande de financement**

➤ La demande de financement doit être effectuée, par l'élu, deux mois avant le départ en formation. A réception de l'accord de financement ce dernier pourra procéder à son inscription auprès de l'organisme de formation.

➤ La demande de financement peut être téléchargée sur le site <http://www.dif-elus@caissedesdepots.fr> ou demandée par mail à dif-elus@caissedesdepots.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AUPRES DE LA CDC

dif-elus@caissedesdepots.fr

Tél. : 02 41 05 20 60